



**RÉGION ACADEMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n° 2025-103 du 3 décembre 2025 portant
approbation des délibérations adoptées par le conseil
d'administration du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires de Lyon du 2 décembre 2025

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu l'article R822-21 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
notamment ses articles 176, 177 et 213 ;

Vu le décret n°2016 -1042 du 29 juillet relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires
de Lyon du 2 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

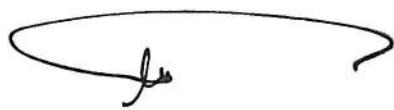
Les délibérations adoptées par le conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et
scolaires de Lyon du 2 décembre 2025, à l'exception de celles relatives au budget, sont approuvées et
exécutoires au lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres
universitaires de Lyon.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2025

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Mohammed BENLAHSEN